

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
  
COMMUNE DE SELONCOURT  
  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

|  |  |
|--|--|
| <b>DCM20210608-23</b>  | <b><u>Séance du 08 juin 2021 à 18h30</u></b><br><br>L'an <b>deux-mille-vingt-et-un</b> du mois de juin<br><b>le huit</b><br>le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni à la Salle des Cossies à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire. |
| <b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 juin 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1 <sup>er</sup> juin 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29.<br>Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. |  |
| <b><u>Etaient présents ()</u></b><br><br><b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></b>  |  |
| Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.<br>a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.  |  |

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE DEUX PARCELLES A MME JEANNIN ET A M. GROTTA**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé à la vente la parcelle cadastrée AK 136 et la parcelle AL 670 situées rue de la Mélenne à Seloncourt.

Ces deux parcelles jouxtant la propriété de Madame Aurélie JEANNIN et de Monsieur Joffrey GROTTA, domiciliés 21 rue du Muguet à Seloncourt, ceux-ci se sont portés acquéreurs.

La parcelle AK 136 est issue de la parcelle originelle AK 96 située en zone agricole et donc non constructible.

La parcelle AK 136 d'une surface de 776 m<sup>2</sup>, est proposée au prix de vente de 4 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 3104 €.

La parcelle AL 670 d'une surface de 34 m<sup>2</sup>, est proposée à l'euro symbolique.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur le maire rappelle également au conseil municipal que, par acte notarié en date du 24 avril 2015, un droit de passage et une servitude de passage de canalisations, ont été constitués au profit de Monsieur Rémy DRUAIS, domicilié 49 rue de la Mélenne, sur la parcelle originelle AK 96 avant découpage.

Cette servitude s'étend le long de la limite nord de la parcelle AK 96 (nouvelle parcelle AK 136) sur une largeur de 3,5 mètres.

Le droit de passage n'ayant pas d'utilité, Monsieur le maire propose la levée de la servitude de passage.

La parcelle AK 136 restera grevée de la servitude de passage de canalisations au profit de Monsieur Rémy DRAIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de la parcelle AK 136 et de la parcelle AL 670 au profit de Madame Aurélie JEANNIN et de Madame Aurélie JEANNIN et de Monsieur Joffrey GROTTA,
- d'autoriser la levée de servitude de passage sur la parcelle AK 136,

La Commission Urbanisme, réunie le 17 mai 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, autorise, **à / par ....**

- La vente de la parcelle cadastrée AK 136 d'une surface de 776 m<sup>2</sup> au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, d'un montant total de 3104 € et,
- La vente de la parcelle AL 670 d'une surface de 34 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, au profit de Madame Aurélie JEANNIN et de Monsieur Joffrey GROTTA,
- La levée de servitude de passage sur la parcelle AK 136.
- Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 08 juin 2021

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

PROJET